

# MON DOSSIER DE SUIVI MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2021

NOM :

NUMÉRO DE VOTRE  
DÉPARTEMENT ACTUEL :



PRÉNOM :

La loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a supprimé le groupe de travail barèmes et vœux ainsi que les commissions se déroulant au ministère pour affecter les agents.

Il est donc crucial de remplir ce dossier avec attention, dans l'objectif de nous permettre **calculer votre barème**. Vous pourrez ainsi le confronter à celui calculé par l'administration dès son affichage sur le serveur SIAM en janvier. Une fois complété merci de renvoyer ce présent dossier à :

[premierdegre@snalc.fr](mailto:premierdegre@snalc.fr)

Une fois votre barème calculé, nous compléterons la page 4 de ce dossier avant de vous le retourner. Du fait des nombreuses demandes, le temps de traitement pourra prendre quelques jours.

De même, il ne sera plus possible de **contrôler la formulation des vœux** en amont du mouvement. Il est donc très important de nous contacter avant la fermeture du serveur SIAM pour vérifier que l'ordre de vos vœux vous permettra de bénéficier de toutes vos bonifications éventuelles. En revanche la loi permet à tout candidat de faire un recours en cas d'insatisfaction et de se faire aider et représenter par un syndicat représentatif au comité technique ministériel. **Le SNALC peut donc vous accompagner tout au long du processus de recours** et ce quel que soit votre corps.

## Priorités légales

Les **priorités légales** concernées par le mouvement interdépartemental premier degré et prévues aux articles 60 et 62 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sont les suivantes (Un agent candidat à mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales.)

- le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS ;
- la prise en compte du handicap ;
- l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- la prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) ;

## Dates à retenir

DATES	OPERATIONS
Lundi 16 novembre 2020	Ouverture de la <b>cellule info-mobilité</b> 1 <sup>er</sup> degré de 9h30 à 19h (tél : 01 55 55 44 44)
Mardi 17 novembre 2020 à 12h00 (heure Métropole)	<b>Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM</b>
Mardi 8 décembre 2020 à 12h00 (heure Métropole)	<b>Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM</b> Fermeture de la cellule info-mobilité.
Mercredi 9 décembre 2020	<b>Envoi des confirmations de candidatures</b> dans la <u>boîte aux lettres I-Prof</u> du candidat <u>par les services départementaux</u> .
Mercredi 16 décembre 2020	<b>Date limite de retour des confirmations</b> de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes aux directions des services départementaux de l'éducation nationale ( <i>cachet de la Poste faisant foi</i> ). Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
Mardi 19 janvier 2021	Date limite de réception par les services des <b>demandes tardives</b> pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale :
Mercredi 20 janvier 2021	<b>Affichage des <u>barèmes initiaux</u></b> dans SIAM par les DSDEN
Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021	<b>Phase de vérification des barèmes par les enseignants</b>
Lundi 8 février 2021	<b>Affichage des <u>barèmes définitifs</u></b> arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM
Jeudi 11 février 2021	Date limite de réception par les DSDEN des <b>demandes d'annulation de participation</b> au mouvement Interdépartemental
Mardi 2 mars 2021	Transmission des <b>résultats</b> aux participants

Nom : Département d'origine :  
 Prénom : Départements souhaités :  
 Adresse mail : Adhérent SNALC OUI NON  
 Téléphone : Instituteur ou PE :  
 (Indispensable en cas de problème)

1 Situation particulière		Partie réservée SNALC
<b>Cette année, je suis en :</b>		
1.1	Congé parental	
1.2	Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée	
1.3	Disponibilité	
1.4	Situation actuelle de détachement	
1.5	Affecté(e) sur un poste adapté de courte ou de longue durée	
1.6	PsyEn	
1.7	Demande de détachement en parallèle	
1.8	Affectation Andorre et école européenne	
1.9	Demande de CFP	
1.10	Autre situation :	
2 Votre grade et votre échelon au 31/08/2020 ou 01/09/2020		
<i>Soit l'échelon acquis par promotion au 31/08/2020</i>		
<i>Soit l'échelon acquis par reclassement au 01/09/2020</i>		
2.1	GRADE	
2.2	ECHELON	
3 Ancienneté dans le département au 31/08/2021		
<i>Les années de disponibilité et de congé de non activité pour raison d'études sont non prises en compte</i>		
3.1	Nombre d'années entières	
3.2	Nombre de mois restants	
4 Vœux		
4.1	Vœu 1 (numéro du département)	
4.2	Vœu 2 facultatif (numéro du département)	
4.3	Vœu 3 facultatif (numéro du département)	
4.4	Vœu 4 facultatif (numéro du département)	
4.5	Vœu 5 facultatif (numéro du département)	
4.6	Vœu 6 facultatif (numéro du département)	
5 Renouvellement du premier vœu		
<i>HORMIS la demande que vous allez faire pour cette année, depuis combien d'années (consécutives) demandez-vous le même premier vœu ?</i>		
5.1	Nombre d'années	
6 Situation de parents isolés (PI)		
<i>Personne élevant seule un enfant (Célibataire, veuf, autre parent déchu de l'autorité parentale)</i>		
<i>NON CUMULABLE avec RC – APC – PI – VL</i>		
6.1	Un ou des enfants (- de 18 ans au 31 août 2021)	OUI
7 Autorité parentale conjointe pour se rapprocher de la résidence de vie des enfants (APC)		
<i>Demander en 1er vœu le département d'exercice de l'autre parent</i>		
<i>Et éventuellement 2e 3e 4e vœu ... départements limitrophes</i>		
<i>NON CUMULABLE avec RC – APC – PI – VL</i>		
7.1	Je suis dans cette situation	OUI

8 Rapprochement de conjoint (RC)		Partie réservée SNALC
Demander en 1er vœu le département d'exercice de l'autre parent Et éventuellement 2e 3e 4e vœu ... départements limitrophes		
<b>Événement civil ou familial donnant droit au RC</b>		
8.1	Mariage (avant le 31-10-2020) PACS (avant le 31-10-2020) Enfant à charge (- de 18 ans, né et reconnu au 01/01/2021)	OUI
<b>Bonification enfant</b>		
8.2	Nombre d'enfants à charge (- de 18 ans au premier septembre 2021 ou enfant à naître avec déclaration de grossesse)	
<b>Années de séparation</b> Prise en compte à partir de l'Événement civil ou familial (RC) voir ci-dessus		
8.3	Nombre d'années de séparation en position d'activité Situation à prendre en compte au 31/08/2021 plus de 6 mois d'activité comptent pour une année	
8.4	Nombre d'années de séparation en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint Situation à prendre en compte au 31/08/2021 plus de 6 mois de congé parental ou de disponibilité comptent pour une année	
8.5	Rappel de votre département administratif actuel (pas la résidence familiale)	
8.6	Département du lieu d'exercice de votre conjoint (pas la résidence familiale)	
8.7	Le département d'exercice de votre conjoint est-il dans une académie limitrophe de votre académie d'exercice ?	
9 Éducation prioritaire (EP)		
Être affecté au 1er septembre 2020 en éducation prioritaire ("politique de la ville", REP ou REP+) et avoir enseigné 5 ans consécutifs en EP dans le même département au 31 août 2021 (possibilité de cumuler plusieurs établissements REP ou/et REP+)		
9.1	J'ai enseigné 5 années non consécutives en EP	
9.2	Au 31/08/2021, j'aurais enseigné 5 ans consécutifs depuis ma titularisation cumulés en REP et en REP+	
9.3	Au 31/08/2021, j'aurais enseigné 5 ans consécutifs depuis ma titularisation en REP ou dans une école qui a été classée REP alors que j'y étais affecté(e)	
9.4	Au 31/08/2021, j'aurais enseigné 5 ans consécutifs en politique de la ville depuis pas titularisation	
9.5	Au 31/08/2021, j'aurais enseigné 5 ans consécutifs depuis ma titularisation en REP+ ou dans une école qui a été classée REP+ alors que j'y étais affecté(e)	
9.6	Autre cas (préciser) :	
10 Majoration handicap (MH)		
10.1	Vous bénéficiez de l'obligation à l'emploi (BOE)	
10.1	Vous sollicitez une bonification de 800 points (sur le 1 <sup>er</sup> vœu et suivants s'ils améliorent les conditions de vie, sur proposition du médecin de prévention et avec avis de l'IA-DASEN)	
11 Vœux liés (VL)		
NON CUMULABLE avec RC – APC – PI - VL		
11.1	Demande des mêmes départements et dans le même ordre que votre conjoint	
12 CIMM		
NON CUMULABLE avec VL - RC – APC - PI		
12.1	Vous pouvez prétendre à la bonification CIMM sur votre vœu de rang 1	

Demande de précisions ou questions :

## Cette page est réservée au SNALC

Votre barème est estimé à :

(Sous réserve que vous ayez donné les bons renseignements et que vos justificatifs soient recevables par l'administration)

Dès le 6 décembre, consultez votre boîte aux lettres I-prof pour vérifier votre confirmation de candidature. Vous avez jusqu'à 16 décembre pour retourner cette confirmation de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (*cachet de la Poste faisant foi*). Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

### Les justificatifs à fournir avant le 16 décembre

	<p><b>VOUS N'AVEZ AUCUN JUSTIFICATIF À FOURNIR (juste votre confirmation à renvoyer avant le 16 décembre)</b></p>
	<p><b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;</li> <li>- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;</li> <li>- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;</li> <li>- attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2021 au plus tard, pour les agents non mariés ;</li> <li>- certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier 2021 ;</li> <li>- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;</li> <li>- pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;</li> <li>- attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;</li> <li>- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;</li> <li>- attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;</li> </ul>
	<p><b>AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;</li> <li>- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> <li>- Pièce justificative concernant le département sollicité (<i>attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe</i>)</li> </ul>
	<p><b>PARENT ISOLÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants,</li> <li>- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants),</li> <li>- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).</li> </ul>
	<p><b>DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points.</li> <li>- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.</li> </ul> <p>Pour cela, les enseignants doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.), soit la reconnaissance de l'invalidité (selon les conditions décrites ci-dessus) pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap de l'enfant.</p>
	<p><b>CIMM</b></p> <p>Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM, un formulaire accompagné de pièces justificatives devra être transmis par les agents selon les modalités décrites dans la note de service annuelle.</p>